

ARRONDISSEMENT NICE

A R R E T E

**PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCES ET D'ENVOL DU SITE DU MONT-GROS
ET D'ATTERRISSAGE SUR LA PLAGE DU GOLFE BLEU**

CONTENUS DANS L'ARRETE MUNICIPAL N°1489/2019 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2019

Tous les jeudis du 23 janvier 2020 au 19 mars 2020 de 11h00 à 14h00

En raison d'hélicoptères organisés dans le cadre de livraisons de matériaux dans la Villa « LYGIE ».

N°088/2020

NOUS, Patrick CESARI, Maire de Roquebrune-Cap-Martin, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code Pénal et son article R. 610.5,

VU le Code de l'aviation civile,

VU l'arrêté Municipal n°1489/2019 en date du 22 novembre 2019 portant règlement du site d'envol du Mont Gros de RCM,

VU la décision de non-opposition DP 00610419H0117 accordée à Madame NASI Violetta demeurant à Villa « LYGIE » Avenue Impératrice Eugénie - 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN,

VU la demande, en date du 6 janvier modifiée le 20 janvier 2020, émanant de l'entreprise « SARL SOTRACAR » 18 avenue du Général de Gaulle - 06340 LA TRINITE,

VU l'information transmise par Mail en date du 20 janvier 2020, par le service des Sports de la commune au représentant des pratiquants du Vol Libre de l'association « Roquebrun'ailes »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque de collision entre les pratiquants le vol libre s'élançant depuis le site d'envol du Mont Gros et les moyens hélicoptères prévus dans le cadre d'un transport aérien de matériaux au Cap-Martin dans la propriété Villa « LYGIE » sise avenue Impératrice Eugénie - 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'interdire durant certains créneaux horaires l'accès et l'envol du site du Mont Gros à tous les pratiquants du vol libre en vue de prévenir tout risque d'accident lors des opérations hélicoptères organisées suite à des livraisons de matériaux dans la villa « LYGIE ».

A R R E T O N S

Article 1^{er} : En dérogation aux dispositions contenues dans l'article 3 de l'arrêté n°1489/2019 en date du 22 novembre 2019, pour toutes raisons de sécurité, tous les jeudis du 23 janvier 2020 jusqu'au 19 mars 2020 de 11h00 à 14h00, le site d'envol du Mont Gros et l'atterrissage sur la Plage du Golfe Bleu sont INTERDITS, en raison d'opérations d'hélicoptères prévues dans le cadre de travaux de livraisons de matériaux dans la villa « LYGIE ».

Article 2 : Le site d'envol du Mont Gros et l'atterrissage sur la Plage du Golfe Bleu seront AUTORISÉS le jour même dès 14h30.

Article 3 : Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté n°1489/2019 en date du 22 novembre 2019 sont inchangées.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune, d'un affichage par le Centre Technique Municipal sur le chemin d'accès au site d'envol du Mont Gros et la zone d'envol du Mont Gros.

Article 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Directeur Général des Services,
2. M. le Chef de Police Municipale,
3. Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
4. M. le Président de la Section Vol Libre « Roquebrun'Ailes »,
5. L'entreprise « ASARL SOTRACAR »,
6. M. le Directeur du Service des Sports.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune Cap Martin, le 21 janvier 2020

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française

Patrick CESARI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06 050 NICE Cedex 1-